

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2026

---

VISANT À SOUTENIR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LA PRÉVENTION  
ET LA GESTION DES INONDATIONS - (N° 2526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 3

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Ozenne, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE 1ER TER**

Supprimer les alinéas 15 à 28.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement du groupe Ecologiste et Social vise à supprimer les alinéas 15 à 26 de l'article 1er ter, introduits par amendement du Gouvernement, qui étendent significativement les possibilités de dispense d'enquête publique pour des travaux portant sur les cours d'eau et les milieux aquatiques.

Ces dispositions ont pour effet de réduire les exigences de participation du public et de démocratie environnementale, en généralisant des dérogations aux procédures d'enquête publique. Or, un aménagement territorial harmonieux et durable suppose une acceptation citoyenne, qui passe par l'information, la transparence et la mobilisation d'outils consultatifs adaptés, dans un contexte de multiplication des événements climatiques extrêmes.

Les logiques d'efficacité opérationnelle et de participation citoyenne ne s'opposent pas : elles se renforcent mutuellement. Des procédures claires et proportionnées permettent à la fois de sécuriser juridiquement les projets, d'en améliorer la qualité et d'en faciliter l'appropriation locale.

Par ailleurs, l'extension de ces dérogations fait peser un risque de banalisation de pratiques potentiellement dommageables pour les milieux aquatiques, notamment lorsque les interventions ne s'inscrivent pas dans une logique de gestion écologique et de restauration des cours d'eau.